

Annexe au Courrier Privilège de janvier 2021

Activité partielle - Intermittents du spectacle

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle.

Cette fiche décrit la saisie de vos paies 2021.

En 2021, l'indemnité légale due au salarié par l'employeur est au minimum de 8,11€ / heure.

Elle est par ailleurs désormais plafonnée à 70% de 4,5 SMIC. Cette évolution impacte la saisie des paies des salariés rémunérés au delà de 46,13 € brut / heure (ou 322,88 € pour un artiste rémunéré en cachet).

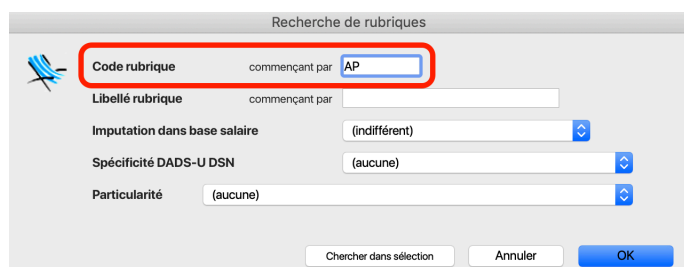
1. Démarches administratives


Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2. Paramétrage préalable

Si vous n'avez pas saisi de paies d'activité partielle en 2020, reportez vous à la fiche suivante : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv012021-AP-activation.pdf>

Si vous aviez saisi de paies d'activité partielle en 2020, un paramétrage complémentaire est nécessaire pour la saisie des paies des salariés dont la rémunération brute contractuelle est supérieure à 4,5 SMIC (soit 46,13 € / heure ou 322,88 € / cachet).



- Menu *Paramètres* > *Rubriques de paie* > *Rubriques*
- Cliquer sur la loupe 
- Effectuer la recherche
Code rubrique commençant par AP
- Valider par OK

Nous allons ici dupliquer les rubriques d'indemnisation (la rubrique AP35In est ici prise en exemple mais il conviendra de faire de même pour toutes les rubriques d'indemnisation utilisées : APCaIn, APHeIn, APFoIn, etc...).

Sélection de rubriques

Code	Rubrique	Soumis	Plafond	Heures	Jours	Base salaire utilisée
AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle					
AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle					
AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14	Base congés maintien
AP35I-	Indem. heure(s) en activité partielle (exo CSG)					Base congés maintien
AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle					Base congés maintien
■ AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14	Base heures sup. structurell
■ AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité F	x		-1,00		Base heures sup. structurell
■ AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle					Base heures sup. structurell
APC2Sa	Cachet 2ème représentation en activité partielle	x		7,00		
APCaAb	Absence cachet en activité partielle	x		-7,00		salaire de base
APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle					salaire de base
APCaSa	Cachet en activité partielle	x		7,00	1,00	
■ APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forf. jour	x			-1,00	Base congés maintien
■ APFoIn	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle					Base congés maintien
APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	x		-1,00		salaire de base
APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle					salaire de base

Ajouter par duplication

Inactivation & duplication d'une rubrique

Code	Rubrique	Soumis	Plafond	Heures	Jours
AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle				
AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle				
AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14
AP35I-	Indem. heure(s) en activité partielle (exo CSG)				
AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle				
■ AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14

- Sélectionner la première rubrique d'indemnisation (ici AP35In)
- Cliquer sur l'icône *Dupliquer*
- Choisir *Ajouter par duplication*

Ajout de rubrique par duplication

Particularités Rubrique inactivée

Libellé rubrique Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle Code rubrique AP35I+

Commentaire NB : ne pas utiliser pour les "169h" (AP39In) ni pour les "forfaits jours" (APFoIn)

Rubrique soumise à cotisations

Plafond (aucun) Heures 0 Jours 0

Données de la rubrique proratisées selon % temps partiel (plafond, heures, jours & droits RTT)

Quantité (aucun) (aucune quantité par défaut ou calculée)

Montant Valeur par défaut 32,29

NB : cette valeur par défaut sera proposée lors de la saisie de cette rubrique mais restera modifiable ensuite

Bases de salaire

- salaire de base
- Base indemnité CP
- Base précarité
- Base heures supp.
- Base congés maintien
- Base défraiement
- Base Avantage en nature
- Base nbre titre restaurant
- Base Ancienneté
- Base Abonnement PEE
- Base heures sup. structurelles

La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP35I+" (ou selon la rubrique, APHe+, APCAI+, etc...)
- Dans la partie *Montant* choisir *Valeur par défaut* dans le menu déroulant renseigner 32,29 en Montant (soit 70% de 4,5 SMIC)
- Valider avec OK

Remarque : La nouvelle Rubrique n'apparaît pas automatiquement dans la liste puisqu'il s'agit d'une sélection. On pourra à l'issue des manipulations, afficher la Liste des ajouts en cliquant sur l'icône pour vérifier que tout s'est bien déroulé.

Reproduire si besoin la manipulation pour toutes les rubriques d'indemnisation utilisées :

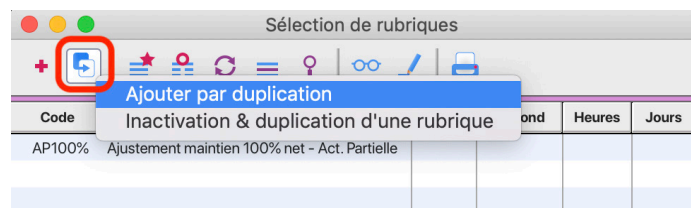
→ AP35In Valeur par défaut 32,29
 → APHeIn Valeur par défaut 32,29
 → APCaIn Valeur par défaut 226,01


Et le cas échéant :

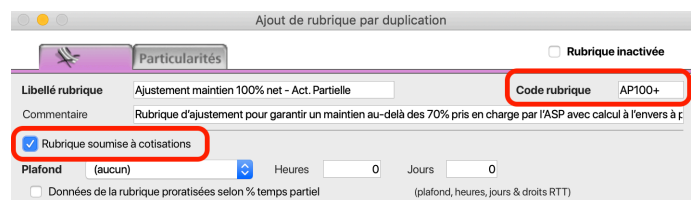
→ AP39In Valeur par défaut 32,29
 → APFoIn Valeur par défaut 226,01

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si vous pratiquez un maintien de la rémunération (au delà de l'indemnité légale) et que vous ne l'avez pas déjà fait pour la saisie des paies 2020, il convient également de créer la rubrique AP100+.



- Sélectionner la rubrique AP100%
- Cliquer sur l'icône *Dupliquer* 
- Choisir *Ajouter par duplication*



La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP100+"
- Cocher l'option *Rubrique soumise à cotisations*
- Valider avec OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3. Saisie de la paie

Pour les besoins du logiciel, si pour un même contrat intermittent, il y a plusieurs type de rémunérations, la saisie des paies d'activité partielle doit être décomposée en plusieurs paies (rattachées au même contrat) :

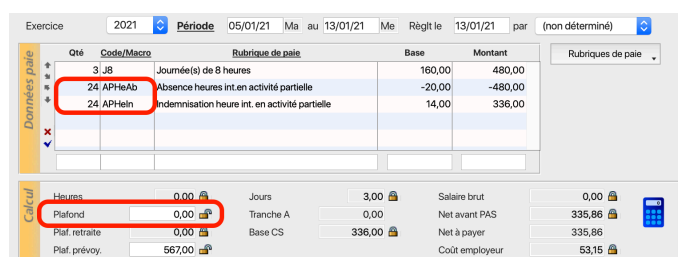
- une paie avec uniquement les périodes travaillées
- une paie avec uniquement les heures chômées (services pour les artistes ou heures pour les techniciens)
- une paie avec uniquement les cachets chômés

3.1. Paie d'activité partielle en heures sans maintien complémentaire par l'employeur

- Ajouter la paie et saisir les rubriques de paies initialement prévues au contrat (SR4, He, J8, etc...)
- Forcer le plafond à 0 (le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone)
- Ajouter les rubriques d'activité partielle (les montants sont automatiques) :
 - APHeAb avec en quantité le nombre total d'heures initialement prévues au contrat
 - APHeIn avec en quantité le nombre d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle

Si le montant automatique des rubriques APHeAb et APHeIn est nul ou incohérent, il convient de vérifier que "salaire de base" est bien coché dans les Imputations des rubriques de rémunération utilisées (SR4, He, J8, etc...).

Pour rappel, le nombre d'heures indemnisables est limité à 35h / semaine (ou 5 cachets).



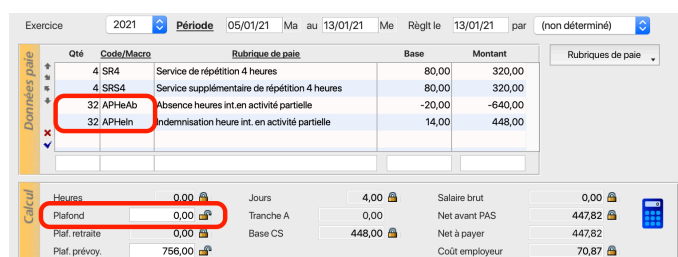
Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	J8	Journée(s) de 8 heures	160,00	480,00
24	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-20,00	-480,00
24	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	14,00	336,00

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
0,00	3,00	0,00	336,00	0,00	335,86	335,86	53,15

Exemple 1 : contrat de technicien sur 3 jours avec 3 journées de 8h

Les rubriques à utiliser sont :

- 3 J8
- 24 APHeAb
- 24 APHeIn



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
4	SR4	Service de répétition 4 heures	80,00	320,00
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	80,00	320,00
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-20,00	-640,00
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	14,00	448,00

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
0,00	4,00	0,00	448,00	0,00	447,82	447,82	70,87

Exemple 2 : contrat de 4 jours de répétitions avec 2 services de 4h par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 4 SR4
- 4 SRS4
- 32 APHeAb
- 32 APHeIn



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
35	He	Heures	20,00	700,00
5	HSE25	Heures sup. 25%	25,00	125,00
35	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-20,00	-700,00
35	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	14,00	490,00
-5	HSE25	Heures sup. 25%	25,00	-125,00

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
0,00	5,00	0,00	490,00	0,00	489,80	489,80	77,52

Exemple 3 : contrat de technicien sur 5 jours avec 40 heures sur une même semaine

Les rubriques à utiliser sont :

- 35 He + 5 HSE25 (heures prévues au contrat)
- 35 APHeAb
- 35 APHeIn
- -5 HSE25 (heures supplémentaires non indemnisées au titre de l'activité partielle)

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si APHeIn < 8,11 (sinon passer à l'étape suivante)

Si l'indemnité calculée est inférieure au SMIC net il convient d'ajouter une rubrique de rémunération minimale garantie.

Exercice 2021 Période 05/01/21 Ma au 13/01/21 Me Règlé le 13/01/21 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
2	J7	Journée(s) de 7 heures	70,00	140,00
1	J8	Journée(s) de 8 heures	80,00	80,00
22	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-10,00	-220,00
22	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	7,00	154,00
22	AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	1,11	24,42

Calcul		Calcul		Calcul	
Heures	0,00	Jours	3,00	Salaire brut	0,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	178,42
Plaf. retraite	0,00	Base CS	178,42	Net à payer	178,42
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	27,61

Ajouter la rubrique AP_RMG avec en quantité le nombre d'heures indemnisées et en base la différence entre l'indemnité et le SMIC net. Dans l'exemple ci-contre, APHeIn a une base de 7,00€, nous allons donc ajouter 22 AP_RMG à 1,11€ (soit 8,11 - 7,00).

Si APHeIn > 32,29 (sinon la paie est terminée)

Exercice 2021 Période 05/01/21 Ma au 13/01/21 Me Règlé le 13/01/21 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
2	J7	Journée(s) de 7 heures	700,00	1 400,00
1	J8	Journée(s) de 8 heures	800,00	800,00
22	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-100,00	-2 200,00
22	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	32,29	710,38
2	APHe+	ndemnisation heure int. en activité partielle	32,29	710,38

Calcul		Calcul		Calcul	
Heures	0,00	Jours	3,00	Salaire brut	0,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	710,38
Plaf. retraite	0,00	Base CS	710,38	Net à payer	710,38
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	110,22

Si l'indemnité calculée est supérieure à 70% de 4,5 SMIC (32,29 € par heure) celle-ci doit désormais être plafonnée.

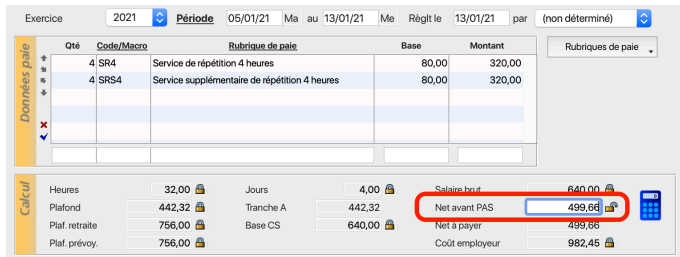
Sélectionner la ligne APHeIn et remplacer le code rubrique par APHe+ (la base est par défaut remplacée par 32,29).

La paie est maintenant terminée.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

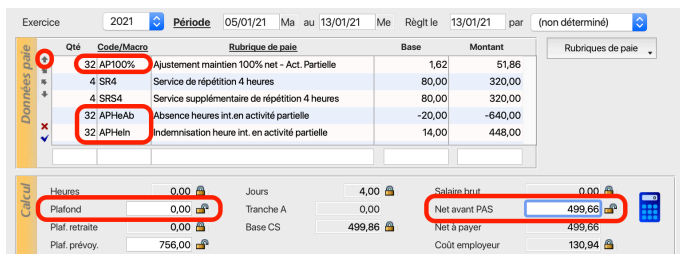
3.2. Paie d'activité partielle en heures avec maintien complémentaire par l'employeur (de 84 à 100% du net)



- Calculer dans un premier temps la paie normalement
- Ouvrir le cadenas du Net avant PAS pour le figer

- Ajouter les rubriques d'activité partielle avec en quantité le nombre d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle (les montants sont automatiques) :
 - AP100%
 - APHeAb
 - APHeIn

Si le montant automatique des rubriques APHeAb et APHeIn est nul ou incohérent, il convient de vérifier que "salaire de base" est bien coché dans les Imputations des rubriques de rémunération utilisées (SR4, He, J8, etc...).



- Forcer le plafond à 0
(le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone)
- Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie (avec la flèche à gauche du tableau). Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.
- Cliquer sur la calculatrice.

Attention, le nombre d'heures indemnisées est limité à 35 heures par semaine calendaire

Exemple 1 : Contrat d'artiste de 4 jours de répétitions avec 2 services de 4h par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 32 AP100%
- 4 SR4 + 4 SRS4
- 32 APHeAb
- 32 APHeIn

Exemple 2 : Contrat de technicien sur 3 jours avec 2 journées de 6h et 1 journée de 8h

Les rubriques à utiliser sont :

- 20 AP100%
- 2 J6 + 1 J8
- 20 APHeAb
- 20 APHeIn

Exemple 3 : Contrat de technicien sur 5 jours avec 40 heures sur une même semaine

Les rubriques à utiliser sont :

- 35 AP100%
- 35 He + 5 HSE5
- 35 APHeAb
- 35 APHeIn

Remarque : les 5 heures supplémentaires restent dans cet exemple maintenues par l'employeur et sont soumises à cotisations.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si APHeIn > 32,29 (sinon passer à l'étape suivante)

L'indemnité n'est exonérée que dans la limite de 70% de 4,5 SMIC (32,29 €).
Au delà, les sommes versées sont soumises à cotisations.

Exercice		Période		Règlt le		par	
2021		05/01/21 Ma au 13/01/21 Me		13/01/21		(non déterminé)	
Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant	Rubriques de paie		
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	18,43	589,76			
4	SR4	Service de répétition 4 heures	240,00	960,00			
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	240,00	960,00			
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-60,00	-1920,00			
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	32,29	1 033,28			
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	18,43	589,76			

Calcul		Salaires brut	
Heures	0,00	Jours	4,00
Plafond	0,00	Tranche A	110,58
Plaf. retraite	0,00	Base CS	1 623,04
Plaf. prévoy.	756,00	Coût employeur	616,87
		Net avant PAS	1 498,98
		Net à payer	4 520,92

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne APHeIn et remplacer le code rubrique par APHeIn+.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

Si APHeIn + AP100% > 32,29 (sinon la paie est terminée)

Dans notre exemple APHeIn = 30,62 et AP100% = 4,68.
La somme des deux est donc égale à 35,30, elle est supérieure à 32,29. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumise à cotisations.

Exercice		Période		Règlt le		par	
2021		05/01/21 Ma au 13/01/21 Me		13/01/21		(non déterminé)	
Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant	Rubriques de paie		
32	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	4,68	149,76			
4	SR4	Service de répétition 4 heures	175,00	700,00			
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	175,00	700,00			
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-43,75	-1 400,00			
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	30,62	980,00			
32	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,67	53,44			

Calcul		Salaires brut	
Heures	0,00	Jours	4,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00
Plaf. retraite	0,00	Base CS	1 183,20
Plaf. prévoy.	756,00	Coût employeur	750,00
		Net avant PAS	1 129,49
		Net à payer	1 438,98

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 32,29 et la base de la rubrique APHeIn.

Dans notre exemple on saisira par exemple 32 AP100% à 1,67 (soit 32,29 - 30,62).

Exercice		Période		Règlt le		par	
2021		05/01/21 Ma au 13/01/21 Me		13/01/21		(non déterminé)	
Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant	Rubriques de paie		
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	3,80	121,70			
4	SR4	Service de répétition 4 heures	175,00	700,00			
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	175,00	700,00			
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-43,75	-1 400,00			
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	30,62	980,00			
32	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,67	53,44			
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	4,68	149,76			

Calcul		Salaires brut	
Heures	0,00	Jours	4,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00
Plaf. retraite	0,00	Base CS	1 155,14
Plaf. prévoy.	756,00	Coût employeur	380,13
		Net avant PAS	1 129,49
		Net à payer	1 129,49

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3.3. Paie d'activité partielle en cachets sans maintien complémentaire par l'employeur

- Ajouter la paie et saisir les cachets prévus au contrat (quantités et montants) avec ces rubriques spécifiques :
 - APCaSa quelle que soit la durée du contrat (il n'y a pas de distinction ici entre cachets isolés et cachets groupés)
 - APC2Sa si des cachets deuxième représentation étaient prévus au contrat
- Forcer le plafond à 0 (le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone)
- Ajouter les rubriques d'activité partielle (les montants sont automatiques) :
 - APCaAb avec en quantité le nombre de cachets initialement prévus au contrat
 - APCalN avec en quantité le nombre de cachets indemnisés au titre de l'activité partielle

Attention, le nombre de cachets indemnisés est limité à 5 par semaine calendaire.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	200,00	600,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-200,00	-600,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	140,00	420,00

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoyance	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	567,00	3,00	0,00	420,00	0,00	392,19	392,19	66,44

Exemple 1 : contrat de 3 jours de représentations avec 1 cachet de 200€ brut par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 3 APCaSa (200€ brut à saisir)
- 3 APCaAb (montant automatique)
- 3 APCalN (montant automatique)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	200,00	600,00
3	APC2Sa	Cachet 2ème représentation en activité partielle	200,00	600,00
6	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-200,00	-1 200,00
5	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	140,00	700,00

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoyance	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	567,00	3,00	0,00	700,00	0,00	653,69	653,69	110,18

Exemple 2 : contrat de 3 jours de représentations avec 2 cachets de 200€ brut par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 3 APCaSa (200€ brut à saisir)
- 3 APC2Sa (200€ brut à saisir)
- 6 APCaAb (montant automatique)
- 5 APCalN (seuls 5 cachets sont indemnisés)

Si APCalN < 56,77 (sinon la paie est terminée)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	70,00	210,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-70,00	-210,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	49,00	147,00
3	AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	7,77	23,31

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoyance	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	567,00	3,00	0,00	170,31	0,00	170,31	170,31	26,35

Si l'indemnité calculée est inférieure à 7 x le SMIC net (56,77€) il convient d'ajouter une rubrique de rémunération minimale garantie.

Ajouter la rubrique AP_RMG avec en quantité le nombre de cachets indemnisés et en base la différence entre l'indemnité et le SMIC net. Dans l'exemple ci-contre, APCalN a une base de 49€, nous allons donc ajouter 3 AP_RMG à 7,77€ (soit 56,77 - 49).

Si APCalN > 226,01 (sinon la paie est terminée)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	400,00	1 200,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-400,00	-1 200,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	226,01	678,03
3	APCaH	Indemnisation cachet en activité partielle	226,01	678,03

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoyance	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	567,00	3,00	0,00	678,03	0,00	678,03	678,03	105,20

Si l'indemnité calculée est supérieure à 70% de 4,5 SMIC (226,01 €) celle-ci doit désormais être plafonnée.

Sélectionner la ligne APCalN et remplacer le code rubrique par APCaIn (la base est par défaut remplacée par 226,01).

La paie est maintenant terminée.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3.4. Paie d'activité partielle en cachets avec maintien complémentaire par l'employeur (de 84 à 100% du net)

- Ajouter la paie et saisir les cachets prévus au contrat (quantités et montants) avec ces rubriques spécifiques :
 - APCaSa quelque soit la durée du contrat (il n'y a pas de distinction ici entre cachets isolés et cachets groupés)
 - APC2Sa si des cachets deuxième représentation étaient prévus au contrat

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00

Heures	21,00	Jours	3,00	Salaire brut	900,00
Plafond	331,74	Tranche A	331,74	Net avant PAS	722,80
Plaf. retraite	567,00	Base CS	900,00	Net à payer	722,80
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	1425,21

- Calculer la paie en cliquant sur la calculatrice
- Ouvrir le cadenas du Net avant PAS pour le figer

- Ajouter les rubriques d'activité partielle (les montants sont automatiques) :
 - AP100% avec en quantité le nombre de cachets indemnisés au titre de l'activité partielle
 - APCaAb avec en quantité le nombre de cachets indemnisés au titre de l'activité partielle (la rémunération est ainsi maintenue par l'employeur sur les cachets non indemnisés par l'État)
 - APCaIn avec en quantité le nombre de cachets indemnisés au titre de l'activité partielle

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	31,01	93,03
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00

Heures	0,00	Jours	3,00	Salaire brut	0,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	722,80
Plaf. retraite	0,00	Base CS	723,03	Net à payer	722,80
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	206,76

- Forcer le plafond à 0.
(le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone)
- Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie (avec la flèche à gauche du tableau). Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.
- Cliquer sur la calculatrice.

Attention, le nombre de cachets indemnisés est limité à 5 par semaine calendaire.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	31,01	93,03
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00

Heures	0,00	Jours	3,00	Salaire brut	0,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	722,80
Plaf. retraite	0,00	Base CS	723,03	Net à payer	722,80
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	206,76

Exemple 1 : contrat de 3 jours de représentations avec 1 cachet de 300€ brut par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 3 AP100% (montant selon calcul paie à l'envers)
- 3 APCaSa (300€ brut à saisir)
- 3 APCaAb (montant automatique)
- 3 APCaIn (montant automatique)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
5	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	34,83	174,16
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APC2Sa	Cachet 2ème représentation en activité partielle	300,00	900,00
5	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-1 500,00
5	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	1 050,00

Heures	7,00	Jours	3,00	Salaire brut	300,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	1 479,26
Plaf. retraite	0,00	Base CS	1 524,16	Net à payer	1 479,26
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	800,66

Exemple 2 : contrat de 3 jours de représentations avec 2 cachets de 300€ brut par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 5 AP100% (montant selon calcul paie à l'envers)
- 3 APCaSa (300€ brut à saisir)
- 3 APC2Sa (300€ brut à saisir)
- 5 APCaAb (seuls 5 cachets sont indemnisés)
- 5 APCaIn

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintient la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 56,21€ par cachet.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si APCaln > 226,01 (sinon passer à l'étape suivante)

L'indemnité n'est exonérée que dans la limite de 70% de 4,5 SMIC (226,01 € pour un cachet).
Au delà, les sommes versées sont soumises à cotisations.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	123,92	371,76
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	400,00	1 200,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-400,00	-1 200,00
3	APCaI+	Indemnisation cachet en activité partielle	226,01	678,03
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	123,92	371,76

Calcul		Salaires bruts	
Heures	0,00	Net avant PAS	971,44
Plafond	0,00	Net à payer	971,44
Plaf. retraite	0,00	Coût employeur	598,67
Plaf. prévoy.	567,00		

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne APCaln et remplacer le code rubrique par APCal+.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

Si APCaln + AP100% > 226,01 (sinon la paie est terminée)

Dans cet autre exemple APCaln = 210 et AP100% = 31,01.
La somme des deux est donc égale à 241,01, elle est supérieure à 226,01. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumise à cotisations.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	31,01	93,03
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	16,01	48,03

Calcul		Salaires bruts	
Heures	0,00	Net avant PAS	772,80
Plafond	0,00	Net à payer	971,44
Plaf. retraite	0,00	Coût employeur	598,67
Plaf. prévoy.	567,00		

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 226,01 et la base de la rubrique APCaln.

Dans notre exemple on saisira par exemple 3 AP100% à 16,01 (soit 226,01 - 210).

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

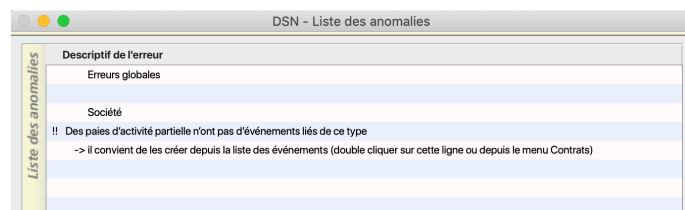
Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	40,02	120,07
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	16,01	48,03
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	40,02	120,07

Calcul		Salaires bruts	
Heures	0,00	Net avant PAS	772,80
Plafond	0,00	Net à payer	971,44
Plaf. retraite	0,00	Coût employeur	598,67
Plaf. prévoy.	567,00		

4. Événement suspension de contrat

Pour les paies d'activité partielle, la déclaration d'un Événement "Suspension de contrat" est obligatoire pour les permanents comme pour les intermittents.

sPAIEctacle 7.3.6 permet de ne pas vous soucier des fiches événements au moment de la saisie des paies d'intermittents. Les événements peuvent être créés en quelques clics au moment de générer votre DSN.

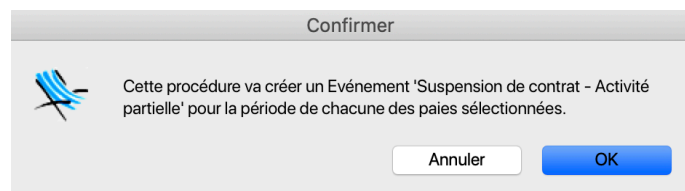


Si lorsque vous générez la DSN une anomalie signale "Des paies d'activité partielle n'ont pas d'événements liés à ce type", des fiches Événements restent à créer.

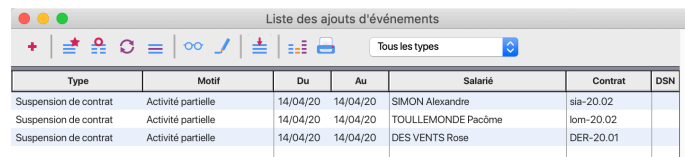
Un double clic sur la première ligne de l'anomalie permet d'afficher les paies concernées.



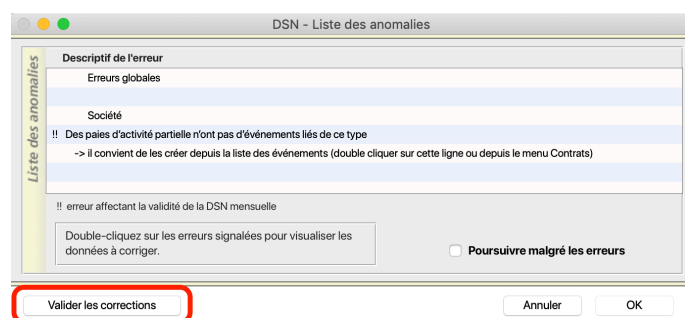
Cliquer sur la nouvelle icône d'ajout d'événements .



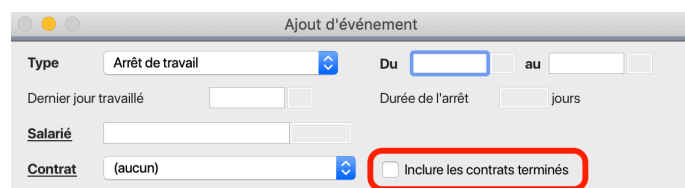
Valider l'alerte de confirmation.



La liste des fiches Événements créées apparaît à l'écran.



Si la fenêtre d'anomalies DSN n'a pas été fermée, il suffit ensuite de cliquer sur *Valider les corrections*.



Remarque : en ajout simple de fiche Événement, une nouvelle option "Inclure les contrats terminés" permet également de faciliter la saisie manuelle de la fiche.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.